



Convention de location Salle des fêtes André COMTE

Entre la Commune de Soyons, ci-dessous dénommée le loueur,
Représentée par son Maire, Hervé COULMONT

Et

M. Mme

Ci-dessous dénommé(e)(s)(es) l'utilisateur

Domicilié(e)(s)(es) 07130 SOYONS

Tél :

1. Date(s) de location

La Commune met à disposition la salle municipale des fêtes de Soyons en échange d'une participation financière telle que fixée par délibération du conseil municipal du 4 avril 2011 et sous condition d'utilisation.

Cette occupation est valable

- du au

2. Clés

L'utilisateur devra récupérer la clé / les clés du/des bâtiment(s) en mairie pendant les heures d'ouverture :

- Pour une location en semaine : la veille,
- Pour une occupation le week-end : **le vendredi précédent à 15h30. Un état des lieux sera alors effectué avec un agent communal**
- La prise de possession de la salle sera tolérée dès le vendredi soir sous réserve qu'elle soit libre de toutes activités dans la soirée.

La restitution des clés se fera en mairie le lendemain de la manifestation.

- Pour une location en semaine : le lendemain du dernier jour de l'occupation.
- Pour une occupation le week-end : lundi **qui suit à 8 heures. Un état des lieux et du matériel sera effectué avec un agent communal.** En cas d'empêchement, l'utilisateur se fera représenter.

3. Tarifs

Le montant de la location de la salle des fêtes s'élève à :

- 250 € (particuliers soyonnais) week-end
- 600 € (particuliers ou associations non soyonnais) week-end
- 150 € (particuliers ou associations non soyonnais) soirée en semaine
- 700 € (autres organismes privés, soyonnais et non soyonnais) week-end complet
- 200 € (autres organismes privés, soyonnais et non soyonnais) soirée

Lors de la signature du contrat, l'utilisateur remet à la mairie :

- **un chèque de caution** d'un montant de **1 300 €**

- **un chèque de caution** d'un montant de **200 € pour le nettoyage**, établi à l'ordre du Trésor Public,
- **Un chèque d'un montant équivalent à 30 % du montant total** de la location, établi à l'ordre du Trésor Public.

Le jour de la remise des clés, dernier délai, l'utilisateur :

- **Verse le solde du montant de la location**, par chèque établi à l'ordre du Trésor Public.
- **Remet une attestation d'assurance** spécifiant la prise en charge de la manifestation pour laquelle la salle municipale des fêtes est louée. Le contrat souscrit, au nom du signataire de la convention, couvre la Responsabilité Civile pour tout dommage causé au loueur, aux occupants et aux tiers.
- Toute absence de fourniture de document le jour de la remise des clés, entrainera de faite l'annulation de la location.

L'utilisateur accepte les tarifs précités ainsi que les conditions de location et d'occupation énoncées par le règlement intérieur de la salle.

L'utilisateur s'engage à respecter et à faire respecter le Règlement Intérieur de la salle municipale des fêtes de Soyons, dont il a pris connaissance. Il reconnaît en avoir reçu un exemplaire lors de la signature du présent contrat.

Afin d'éviter toute nuisance pour le voisinage, l'article 15 du règlement Intérieur devront être strictement observés.

Fait à Soyons, en 2 exemplaires

le / /

Signature précédée de la mention "Lu et approuvé"

L'utilisateur,

La Municipalité,